

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt trois, le douze juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. PALANCA Cyril. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

Absente : GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Convocation du 06/06/2023

Secrétaire de séance : Madame MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Acquisitions des terrains : voie de désenclavement
- Questions Diverses.

I - Acquisitions des terrains : voie de désenclavement.

DELIB 34-2023 : ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A M. TAVARES MONTEIRO José et Madame SANCHES SILVA Lisette POUR L'EMPRISE DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT « ROUTE DE L'ABLE »

Monsieur le Maire rappelle que la délibération N°01-2023 du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal avait décidé :

- qu'il est indispensable de mener à bien les travaux de création d'une nouvelle voirie de 900 m le long de la voie des chemins de fer permettant de poursuivre les objectifs poursuivis par la commune, notamment :
 - Sur les travaux financés par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds BARNIER)
 - Curage des vallons avec évacuation des terres limitée actuellement par un unique accès limité à 19 T,
 - Créer une nouvelle desserte aux quartiers Pouraciers – Sciaminier- Toroné - Bourina qui actuellement fortement impacté lors des crues soudaines sur la Rte Sciaminier (fermeture de la route)
- qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la création d'une voirie listée dans le tableau ci-dessous. Cette procédure est déjà précédée d'un arrêté d'Autorisation d'occupation temporaire sur 5 ans pour la réalisation d'une nouvelle voirie provisoire sur 900 m environ le long de la voie ferrée sur des emprises appartenant au Chemin de Fer de Provence et à 3 propriétaires privés pour les travaux d'urgence liés au dégagement des matériaux.

Nom de la voirie	Numéro des parcelles
Voie de désenclavement "Route de l'Ablé"	Section A N°179
	Section A N° 58 – 121 - 124
	Section A N°180 -444

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles conformément au document d'arpentage dressé par la Cabinet AZUR FONCIER CONSEIL, pour l'emprise de la piste : Voie de désenclavement « Route de l'Ablé », appartenant à M. TAVARES MONTEIRO José et Madame SANCHES SILVA Lisette :

- Section A 179 b pour 6a51ca

Monsieur le Maire informe que ces acquisitions permettraient à la Commune d'acquérir en pleine propriété à l'amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voirie.

Vu l'avis des Domaines en date du 4 janvier 2023 évaluant le terrain au prix de 5 € le m²,

M. le Maire propose d'acquérir au prix de 3300 € la parcelle A 179 en partie :

Valeur vénale : 651 m² x 5 Euros = 3255 € arrondie à 3300 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le principe d'acquérir la parcelle section A 179 en partie, pour une surface totale de 651 m² appartenant à M. TAVARES MONTEIRO José et Madame SANCHES SILVA Lisette.

PROPOSE d'acquérir la parcelle au prix de 3 300 Euros (TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS).

SOUMET aux propriétaires l'intention de la Commune d'acquérir la parcelle sus-désignée.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager des négociations.

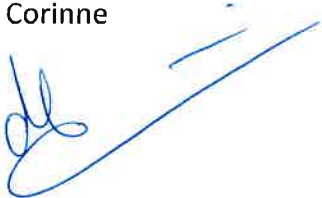
La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La séance est levée à 18 heures 25

Malaussène, le 12 juin 2023

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

